

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2016

Le 22 Décembre 2016, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

L'ordre du jour était :

- LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
- DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DISSOUTE
- INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire demande le rajout d'une question à l'ordre du jour :

- DELIBERATION SUR LE PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 19 ALLEE DE TOURTEAU

Le Conseil accepte à l'unanimité

Date de convocation du Conseil municipal : 03/12/2016

Etaient présents : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET Messieurs, Michel AUDOUIN, Th. GAYET

Etaient absents : Madame Claudine COUCHINAVE (pouvoir à Marie-Fabienne DUPUY), M. Bernard SOU (pouvoir à Marie-Lise GIOVANNUCCI, M. Henri PLANDE (pouvoir à Michel AUDOUIN), M. Jean-Marc MALAGANNE (pouvoir à Th. GAYET)

Secrétaire de séance : Michel AUDOUIN

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG DISSOUTE

Les articles 12 et 13 du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde prévoient respectivement l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye modifiée à sept communes de la Communauté de Communes du Canton de Bourg et l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Cubzaguais aux huit autres communes du territoire.

Monsieur le Préfet, en date du 17 novembre dernier, écrit que le projet de périmètre prévu à l'article 13 du SDCI a recueilli un accord des collectivités dans les conditions prévues à l'alinéa 5 de l'article 35-II de la loi NOTRe. L'article 12, en raison du désaccord des communes et de l'obligation de respecter le seuil démographique de 15 000 habitants exigé à l'article L 5210-1-1-III-1° du CGCT, a fait l'objet d'une procédure de « passer-outre », prévue à l'alinéa 6 de l'article 35 II précité, devant la commission départementale de coopération intercommunale.

Conformément au même article 35-II, les deux projets de périmètre doivent être mis en œuvre par la prise de deux arrêtés préfectoraux avant le 31 décembre 2016. La prise d'effet au 1er janvier 2017 de ces arrêtés emportera retrait des communes de la Communauté de Communes du Canton de Bourg et, par voie de conséquence, sa dissolution.

Conformément aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, une convention de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes dissoute doit être rédigée et adoptée à l'unanimité des communes membres pour qu'intervienne l'arrêté de dissolution.

Les modalités de répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement, des restes à recouvrer, des restes à payer, ainsi que la liste des biens (propres et mis à disposition par les communes) doivent être transmises à Monsieur le Préfet au plus tard le 26 décembre 2016 par mail ou courrier.

Après de nombreuses réunions de présentation par le cabinet KPMG mandaté par la Communauté de Communes,

Suite à de multiples échanges entre élus et après le vote favorable, à l'unanimité, du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal de Samonac avec 9 voix POUR, approuve à l'unanimité l'ensemble contractuel relatif à la répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes de Bourg dissoute, comprenant :

- la convention portant règlement financier et patrimonial de la dissolution de la Communauté de Communes et ses annexes ;
- la convention portant liquidation des restes à recouvrer et à payer à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes et son annexe ;
- la convention portant transfert de propriété des terrains de la zone d'activité Bellevue de la Communauté de Communes de Bourg à celle du Cubzaguais, et ses annexes.

DELIBERATION SUR LE PRIX DE VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 19 ALLEE DE TOURTEAU

Mme le Maire expose avoir eu une conversation avec le locataire de ce bien communal suite à la délibération prise le 14 décembre 2016 de mettre ce bien en vente et de ne pas reconduire le bail du locataire. Ce dernier demande à ce que la rupture de bail lui soit signifiée rapidement pour l'aider à prouver la légitimité de ses démarches dans sa recherche de nouvelle location. Pour ce faire le prix de vente doit être communiqué au locataire.

Le prix de vente de 110.000€ correspondant au prix de la mise en vente du 17 allée de Tourteau en 2015 est proposé et devra être proposé en priorité au locataire en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Suite au recensement réalisé en 2016, la population communiquée par l'INSEE est de 455 habitants à compter du 01/01/2017.
- Accord entre les deux communautés de communes du Blayais et du Cubzaguais pour accueillir les enfants de Samonac les mercredis après-midis ainsi que les vacances scolaires sur le même site que les enfants de Mombrier et de St Trojan à compter du 01/01/2017, date de rattachement de Samonac à la Communauté de Communes du Blayais.
- Prise en charge du dossier appel d'offre à marché public pour la Convention d'Aménagement de Bourg par les services de la Communauté de Communes du Blayais ayant la compétence, et ce à titre gracieux.
- Information du retour de l'avis des Bâtiments de France sur la Convention d'Aménagements de Bourg : Samonac étant située sur un site protégé « monuments historiques », le projet de démolition du petit bâtiment perpendiculaire à la mairie est rejeté du fait de sa trace dans les archives dès l'époque Napoléonienne. Un tracé modificatif tenant compte des observations des Bâtiments de France a été demandé au maître d'œuvre tout en respectant l'enveloppe financière.
- Comme délibéré le 14/12/2016, le projet de signature de convention avec la Communauté de Communes de Bourg permettant l'utilisation aux communes qui le demanderaient d'utiliser la marque Ô l'accent de Bordeaux est annulé. Renseignement pris auprès des services concernés, l'enregistrement de la marque a été faite par la Communauté de Communes de Bourg et compte-tenu de sa liquidation le dépôt de marque devra être fait au nom du Syndicat Viticole. Ce dernier proposera ultérieurement une signature de convention avec les partenaires intéressés par l'utilisation de cette marque.

Clôture du Conseil Municipal : 19h10